



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-255-ST

Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de la Commune pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés chemin de la Gare

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux,
Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le mardi 26 septembre 2023 de 8 heures à 16 heures pour réaliser des travaux de broyage.

Article 2 : Réglementation de la circulation.

La circulation et le stationnement chemin de la Gare seront interdits pendant la durée de l'intervention. Le parking réservé aux camping-cars sera également fermé.

Article 3 : Sécurité et signalisation de l'occupation du domaine public

La commune a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation lors de l'intervention sur le domaine public.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Article 6 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 20 septembre 2023

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire

